

COLLECTIVITÉS LOCALES, DEUX AIDES D'ÉTAT À SOLLICITER POUR VOUS AIDER À FINANCER VOS INVESTISSEMENTS: la DSIL et la DETR

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) accompagnent toutes les deux le financement de projets du bloc communal, chacune sur des champs propres. La DSIL bénéficie d'une rallonge substantielle (+ 1 milliard d'euros) dans le cadre de « France relance » pour atteindre 1,6 milliard d'euros. Le montant de la DETR s'élève pour sa part à environ 1 milliard d'euros.

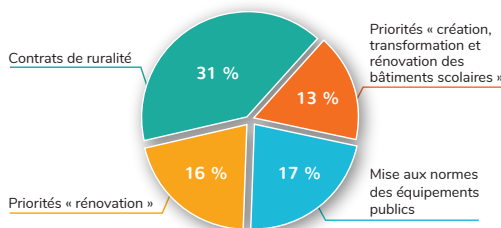
Un principe général à retenir : l'opération ne doit pas commencer avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.



LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

DSIL

En 2019, le montant de crédits effectivement engagés au titre de la DSIL s'élève à 572 millions d'euros.



La DSIL a contribué au financement de plus de 4 100 projets avec un taux moyen de subvention de près de 21 %.

Qui peut en bénéficier ?

La DSIL correspond à une subvention pour les opérations des **communes ou des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte**, ainsi que les **Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)**.

De manière dérogatoire, si la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et une collectivité éligible (contrats de ruralité ou « Action cœur de ville », pactes

État-métropole, etc.), les maîtres d'ouvrage autres que cette collectivité, désignés par le contrat peuvent bénéficier de l'aide. Il peut s'agir d'un Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) ou à vocation unique (SIVU), de Sociétés d'économie mixte (SEM), de Sociétés publiques locales (SPL), d'associations ou encore de promoteurs privés, par exemple.

Que finance-t-elle ?

Elle accompagne des opérations du bloc communal qui s'inscrivent dans le cadre de **grandes priorités thématiques définies dans la loi**, priorités suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux. Elle soutient également la réalisation d'**opérations inscrites dans un « contrat de ruralité » ou issues d'engagements contractuels de l'État** (programmes « Action cœur de ville », « Petites villes de demain », etc.).

Trois grands axes d'intervention sont éligibles en 2020.

- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

1 – Les initiatives du « Grand plan d'investissement » (GPI)

Au moins 35 % de l'enveloppe régionale doit financer, en 2020, des projets s'inscrivant dans l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique » du GPI, à savoir :

- réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics (initiative 2) ;
- soutenir le développement de solutions de transport innovantes et répondant aux besoins des territoires (initiative 4).

2 – Les « priorités thématiques d'investissement »

Six champs sont éligibles à ce titre :

- rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics (notamment mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public, rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril, travaux d'entretien des ouvrages d'art) ;

3 – Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles

Il s'agit notamment :

- des projets de développement des territoires ruraux au titre des **contrats de ruralité** ;
- des projets de redynamisation des centres des villes moyennes au titre des conventions « **Action cœur de ville** » ;
- des projets inscrits au programme « **Petites villes de demain** » ;
- des projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux » ;
- des engagements inscrits dans les volets territoriaux des Contrats de plan État-région (CPER) ;
- des projets inscrits dans les conventions « Territoires d'industrie ».

👉 Exemples de bénéficiaires de la DSIL :

- la commune d'Évreux (44) a touché 495 000 € en 2019 pour la rénovation de l'école du Clos au Duc d'un montant total HT de 1 650 000 € ;
- en 2020, la communauté de communes du Pays de Falaise (14) a bénéficié de 480 000 € dans le cadre du contrat de ruralité pour la transformation du bassin extérieur du centre aquatique d'un montant total HT de 1 580 000 € (assiette de travaux subventionnés) ;
- en 2020, la commune de Rochefort (17) s'est vu octroyer 158 374 € dans le cadre d'« Action cœur de ville » pour la mise en accessibilité du palais des congrès et du marché couvert d'un montant total HT de 197 967 € ;

- en 2020, Espace Domicile SA Habitat à loyer modéré a reçu près de 220 000 € pour la résidence de la Ria – foyer pour jeunes travailleurs et résidence pour saisonniers à Pornic (44) d'un montant total HT de 1 848 000 € ;
- la société civile immobilière de la maison du vignoble de Gascogne et d'Armagnac (32) a bénéficié de 300 000 € en 2019 pour la création de la Maison du vignoble Gascogne-Armagnac d'un montant total HT de 1 420 000 € ;
- la société d'économie mixte 3 Vals Aménagement (41) s'est vu allouer, en 2020, 240 000 € pour le réaménagement du quartier autour de la gare de Blois (aménagement complémentaires) d'un coût total HT de quelque 373 000 €.

Quel est le niveau de subvention ?

Le taux de subvention s'établit **entre 20 et 80 %** (plafond général, qui peut être dépassé dans quelques cas particuliers) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Le demandeur conserve donc à sa charge au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés, et même 30 % si la collectivité se trouve chef de file de la compétence dont relève l'investissement.

Dernière minute: un amendement du gouvernement au projet de loi de finances pour 2021 prévoit une dérogation à l'exigence de reste à charge pour les projets de rénovation énergétique « plan de relance », jusqu'au 31 décembre

2021. Les préfets pourraient alors retenir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 %, si l'épargne brute de la collectivité bénéficiaire a baissé de plus de 10 % entre les montants d'exécution 2019 et 2020 constatés au 31 octobre de chacune de ces années.



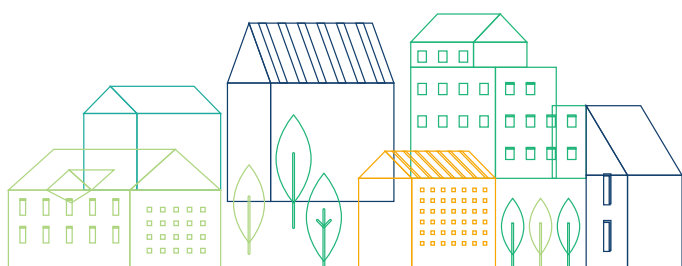
À noter qu'il est possible de cumuler une subvention DSIL avec une subvention DETR. Toutefois, certaines préfectures l'excluent, comme dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Comment bénéficier de la DSIL ?

La dotation est attribuée par le préfet de région, sur propositions des préfets de département qui opèrent une sélection des projets en fonction des spécificités des territoires.

Un **dossier de demande de subvention DSIL doit donc être déposé auprès de la préfecture de département** (voire auprès de la sous-préfecture de rattachement) :

- soit via la plateforme « Démarches simplifiées » (pour les préfectures du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Drôme, du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin, par exemple) ;
- soit sur le site Internet de cette préfecture (cas de la préfecture de la Manche, du Cher, du Loiret ou de la Corrèze, par exemple).



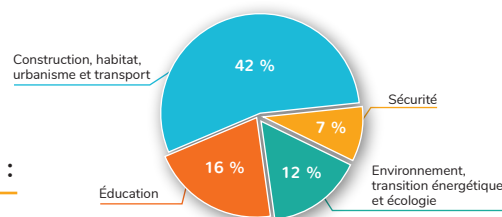
Ce dossier comprend notamment :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- le plan de situation, ainsi que le plan cadastral (pour le neuf) ou le plan de masse des travaux (en cas de rénovation) ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses.

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DETR

En 2019, les crédits engagés au titre de la DETR s'élèvent à 1 milliard d'euros. Plus de 21 000 projets en ont bénéficié, avec un taux moyen de subvention d'environ 26 %.

Les opérations relevaient principalement des champs :



Qu'est-ce que la DETR ?

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vient accompagner la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement

ou le maintien des services publics en milieu rural. Une partie des crédits peut toutefois financer des dépenses de fonctionnement non-récurrentes, notamment celles relatives à des études préalables.

Quelles sont les collectivités éligibles ?

Sont éligibles **les communes** dont la population (au sens de la Dotation globale de fonctionnement – DGF) :

- n'excède pas 2 000 habitants en métropole (3 500 habitants dans les Départements d'outre-mer – DOM) ;
- s'avère supérieure à 2 000 habitants mais inférieure ou égale à 20 000 habitants en métropole (respectivement 3 500 habitants et 35 000 habitants dans les DOM) et dont le potentiel financier par habitant reste inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements français dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Sont également éligibles **les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**, sauf s'ils répondent aux trois conditions cumulatives suivantes (population INSEE à prendre en compte) :

- disposer d'un territoire d'un seul tenant sur lequel la population ressort supérieure à 75 000 habitants en métropole (150 000 habitants dans les DOM) ;

- comprendre au moins une commune dont la population s'avère supérieure à 20 000 habitants en métropole (à 85 000 habitants dans les DOM) ;
- avoir une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants par kilomètre carré.

Sont encore concernées, à titre dérogatoire, les EPCI éligibles en 2010 à la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes ou à la Dotation de développement rural (DDR), les syndicats mixtes de moins de 60 000 habitants composés d'EPCI et de communes, les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants et les communes nouvelles dont au moins une ancienne commune était éligible à la DETR ou dont la formation s'est faite par regroupement de toutes les communes d'un même EPCI.



À noter que le préfet de département liste les communes et EPCI éligibles à la DETR pour l'année en cours dans une circulaire adressée aux maires et aux présidents d'EPCI.

Quels sont les projets éligibles à la DETR ?

La DETR soutient des projets qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par des commissions d'élus instituées dans chaque département (dites « commissions DETR »).

Néanmoins, le préfet de département est invité à tenir compte dans la répartition de l'enveloppe départementale de la liste des opérations prioritaires définies au niveau national, à savoir :

- soutien aux espaces mutualisés de services au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes (y compris rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril) ;

- soutien aux communes nouvelles (pendant les trois ans à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création) ;
- accessibilité de tous les établissements publics recevant du public ;
- rénovation thermique et transition énergétique ;
- soutien de l'État aux opérations visant au financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural ;
- soutien de l'État au dédoublement des classes de CP et de CE1 situées en Réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP +) et en REP, et travaux rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire.

🔑 Exemples de bénéficiaires de la DETR :

- la commune de Saiguède (31) a reçu 217 000 € en 2020 pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle multiactivité d'un coût total HT de 789 000 € ;
- le syndicat des Coteaux (31) s'est vu attribuer plus de 14 000 € en 2020 pour la réhabilitation du système thermique de l'école de Grazac d'un coût total HT de plus de 47 000 € ;
- la commune de Merville (31) s'est vu allouer plus de 43 000 € en 2020 pour la mise en accessibilité des bâtiments publics d'un coût total HT de 144 500 € ;
- la communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles (42) s'est vu attribuer 800 000 € en 2020 pour la requalification du village de vacances de Pont d'Alleyras d'un coût total HT de 3 500 000 € ;
- la commune de Sainte-Florine (42) a touché plus de 65 400 € en 2020 pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux d'un coût total HT d'environ 187 000 €.

Quel est le niveau de subvention ?

La commission départementale DETR définit, en plus des catégories d'opérations éligibles, les taux de subvention maximaux et minimaux pour chacune d'entre elles, **compris entre 20 et 80 %** du montant des travaux subventionnables (c'est-à-dire leur montant HT), ainsi que le plafond de subvention de la DETR.

Dernière minute : la dérogation exceptionnelle au seuil minimal de 20 % de cofinancement par la collectivité maître d'ouvrage, prévue par un amendement au prélèvement forfaitaire libératoire (PLF) pour 2021 et mentionné pour la DSIL, concerne aussi la DETR.

Cette commission donne également son avis sur les projets d'un montant supérieur à 100 000 €.



À noter qu'il est possible de cumuler une subvention DETR avec une subvention DSIL, sauf choix contraire du préfet (dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, par exemple).

Comment bénéficier de la DETR ?

Le dossier-type de demande de subvention DETR est accessible **sur le site Internet de la préfecture de votre département**. Vous y trouverez aussi les modalités pratiques de demande, décrites dans la circulaire annuelle DETR du préfet de département.

Similaire à celui de la demande de subvention DSIL, il comprend notamment :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale approuvant l'opération et son plan de financement ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- une attestation de non-commencement de l'opération ;
- la copie des statuts en vigueur pour les EPCI.

S'y ajoutent, selon la nature de l'opération, des documents complémentaires tels le plan de situation et le plan cadastral en cas d'acquisitions immobilières ; des plans de situation et de masse des travaux, ainsi qu'un programme détaillé des travaux en cas de rénovation ; une étude thermique pour les bâtiments neufs, etc.

La demande doit être déposée auprès de la préfecture – voire auprès de la sous-préfecture – de département. Comme pour la DSIL, dans certains départements comme le Bas-Rhin (le Haut-Rhin l'envisage en 2021), la préfecture ne considère que les dossiers transmis via la plateforme dématérialisée www.demarches-simplifiees.fr

Plusieurs préfectures **soulignent qu'il convient aujourd'hui de ne présenter que des projets matures, dont la réalisation est proche et la soutenabilité financière assurée. Par ailleurs, certaines limitent le dépôt de dossiers à un ou à deux projets par collectivité.**



À noter que certaines préfectures utilisent la plateforme dématérialisée avec un seul dépôt de dossier à faire à la fois pour la DSIL et pour la DETR.



Bon à savoir : certains conseils départementaux ont mis ou vont mettre en place des agences d'ingénierie destinées à aider les petites communes à monter leurs projets, tels le Vaucluse, les Hautes-Alpes (IT 05), le Nord (iNord), ou les Alpes-Maritimes (Agence 06) ou une agence technique départementale comme dans l'Aude.